REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

(validé par le CA du 28/09/2023)

LYCEE NELSON MANDELA - NANTES

PREAMBULE

LE PROJET DE L'INTERNAT D'EXCELLENCE / RESIDENCE MEDICIS POUR TOUS

OBJECTIFS :

Contribuer

- à la réussite personnelle et scolaire des internes,

- à la mixité des publics,

- à l'égalité des chances,

- Par un recrutement orienté en priorité sur des critères sociaux et familiaux
    - Par un recrutement local en partenariat avec les collèges de secteur particulièrement REP+
    - Une politique tarifaire attractive

- Par une coloration culturelle et artistique : Offres d'actions éducatives en direction du public divers pour l'acquisition d'une culture artistique personnelle

- Par la construction d'une continuité et d'une cohérence de l'offre pédagogique et éducative (externat et internat)
    - en articulant les dispositifs existants du projet d'établissement (Groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS), actions d'éducation à l'orientation, actions culturelles, citoyennes, solidaires et de développement durables CESC)
    - en ré-impulsant les partenariats locaux (Politique des quartiers, Région, collèges de secteurs, conservatoire, Pôle espoir handball)

L'internat est à la fois un lieu d'études, un lieu d'éducation et de socialisation au service de la réussite de tous les élèves.

Il ouvre la possibilité de construire des projets d'ouverture citoyenne, culturelle, artistique et sportive accompagnés par les équipes de l'établissement.

UN PROJET PEDAGOGIQUE ET EDUCATIF

L'objectif est de favoriser le bien-être de l'élève dans un climat scolaire serein.

Le projet pédagogique et éducatif de l'internat veille dans l'emploi du temps des internes à la cohérence et à la complémentarité entre les activités pédagogiques et éducatives : Etudes, activités éducatives, artistiques, sportives et culturelles, temps libre.

L'accompagnement scolaire intègre la personnalisation des parcours : L'évolution scolaire de l'élève est prise en compte dans l'organisation des temps de travail collectif ou autonome des internes. L'organisation de l'accompagnement scolaire s'appuie sur l'observation de son engagement scolaire et de ses résultats, en concertation avec les équipes pédagogiques.

L'accès et la formation aux ressources numériques sont facilités dans le cadre du respect de la charte informatique annexée au règlement intérieur du lycée : Wifi, salle de travail collective dotée d'ordinateurs et accessible jusqu'au coucher des élèves, accès à l'outil numérique dans les salles d'études.

RI / internat

1. CINQ FORMULES D'HEBERGEMENT (SOUMIS A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

Forfait	Public concerné	Facturation
Forfait 5 jours : du lundi matin à partir de 7h45 au vendredi midi sauf pendant les congés scolaires et jours fériés	Lycéens des formations pré-baccalauréat du lycée Nelson Mandela	Facturation trimestrielle au forfait Incluant petits déjeuners, déjeuners, dîners et hébergement selon le forfait et le calendrier d'ouverture de l'internat et payable au trimestre
Forfait 6 jours : Accueil du dimanche soir 20h après le dîner au vendredi midi sauf congés scolaires et jours fériés :	Lycéens des formations pré-baccalauréat du lycée Nelson Mandela : uniquement pour les internes ne pouvant bénéficier d'un transport le lundi matin-soumis à la décision de la commission d'attribution des places réunie début juillet	Facturation trimestrielle au forfait Incluant petits déjeuners, déjeuners, dîners et hébergement selon le forfait et le calendrier d'ouverture de l'internat et payable au trimestre
Forfait demi internat : du lundi soir avant le dîner au vendredi matin (après le petit déjeuner) ou Accueil le dimanche soir : uniquement pour les internes ne pouvant bénéficier d'un transport le lundi matin (sur décision de la commission d'attribution des places d'internat)	Collégiens du Pôle espoir Handball (ou élèves scolarisés dans un autre établissement par convention entre établissement).	La facturation trimestrielle au forfait est effectuée par l'établissement d'origine Sauf convention contraire, les déjeuners ne sont pas inclus.
Formule BOOST /internat à la ville : Accès à l'ensemble des services de l'internat sauf le coucher ; L'interne « à la ville » bénéficie d'accompagnement scolaire, éducatif et culturel, sportif sur les temps scolaires et non scolaires. Son emploi du temps est communiqué à la famille à la rentrée.	Public désigné des formations pré-baccalauréat dans le cadre de l'internat d'excellence : Proposé à la famille et au lycéen par les équipes du collège ou du lycée en fonction de besoins particuliers scolaires et / ou médico-sociaux. Selon situation dans le cadre du suivi scolaire et après validation de la commission académique« internat d'excellence»	Facturation au ticket avec prise en charge partielle déterminée après un rendez-vous avec l'Assistante Sociale
Formule « Internat à la carte » : Accueil ponctuel	Public désigné des formations pré-baccalauréat dans le cadre de l'internat d'excellence : Proposé à la famille et au lycéen par les équipes du lycée en fonction de besoins particuliers scolaires et / ou médico-sociaux. Selon situation dans le cadre du suivi scolaire et après validation de la commission « internat d'excellence»	Facturation à la nuitée avec prise en charge partielle déterminée après un rendez-vous avec l'Assistante Sociale

L'élève au forfait est inscrit à l'internat pour la durée de l'année scolaire.

Règlement intérieur

En dehors de ces formules, l'hébergement à la nuitée n'est pas possible.

ASPECTS FINANCIERS:

Les frais annuels d'internat dans le cadre des forfaits font l'objet d'une facture trimestrielle envoyée aux familles à payer à l'agent comptable du lycée Nelson Mandela.

Une remise d'ordre est accordée sur les tarifs forfaitaires en cas d'absence, pour des situations de force majeure,

(ex : changement d'établissement), ou pour des situations dont l'initiative appartient à l'établissement (mesure conservatoire prononcée par le chef d'établissement, exclusion, sortie pédagogique au-delà de 24h, stage …).

Une remise d'ordre peut également être accordée pour maladie sur présentation d'un certificat médical et pour une absence d'une durée au moins égale à 5 jours consécutifs d'ouverture du restaurant scolaire.

AIDES SOCIALES

LYCEENS :

Les familles peuvent contacter l'assistante sociale du lycée afin de déterminer les aides possibles pour le financement des frais de restauration et d'hébergement.

2. CANDIDATURE ET ADMISSION

ADMISSION : L'INTERNAT EST EXCLUSIVEMENT AUX ELEVES DES FORMATIONS PRE-BACCALAUREAT

LYCEENS

Lors de l'inscription administrative au lycée Nelson Mandela, la famille renseigne un dossier de candidature à l'internat et précise la formule demandée.

Dans le cadre de la liaison collège / lycée notamment, les équipes proposent aux familles des élèves nécessitant un accompagnement un accueil à l'internat d'excellence ou dans le cadre du dispositif BOOST.

FAMILLE CORRESPONDANTE NANTAISE :

Si le responsable légal ne réside pas à Nantes ou sa proche agglomération, il doit communiquer obligatoirement les coordonnées d'une famille correspondante demeurant à Nantes (ou sa proche agglomération) et en capacité d'accueillir l'élève dans les cas cités ci-dessous ou à la demande du chef d'établissement**. Le rôle de la famille correspondante est effectif**. Elle accueille l'élève :

- en cas de maladie
- pour toute activité obligeant un retour au-delà de 19h15 (exception faite des cours réguliers ou activités obligatoires prévus dans le cadre de la convention avec le Conservatoire pour les danseurs et musiciens),
- le week-end (stage facultatif avec le Conservatoire, spectacles…)
- les jours fériés
- selon le calendrier d'ouverture annexé au présent règlement
- en cas de fermeture de l'internat pour un motif exceptionnel sur décision du chef d'établissement

La famille correspondante complètera le formulaire d'engagement annexé au présent règlement.

RI / internat

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES D'INTERNAT

L'affectation au lycée ne vaut pas attribution d'une place à l'internat.

A défaut de la désignation d'une famille correspondante, la commission d'attribution des places d'internat n'étudie pas la candidature.

Pour postuler à une place d'internat, il faut être à jour des règlements de l'année précédente.

La commission est réunie début juillet par le chef d'établissement. Elle statue sur les demandes selon les critères, sociaux, médicaux, familiaux, scolaires et sur le critère d'éloignement géographique et portera une attention particulière sur la motivation de la famille et de l'élève.

Le résultat de la commission est communiqué par mail aux familles au plus tard à la mi-juillet. **L'admission vaut pour une année scolaire.**

3. ORGANISATION GENERALE

L'inscription à l'internat suppose l'acceptation et le respect du règlement intérieur du lycée, y compris celui de l'internat et de la charte informatique.

L'équipe de vie scolaire assure l'encadrement, le suivi, l'accompagnement scolaire des élèves de l'internat. Elle veille au respect des règles de vie et à la sécurité des internes. Les internes respectent les lieux, les personnes et la sérénité nécessaire à l'accueil en internat.

ATTRIBUTION DES CHAMBRES (INTERNES 5, 6 JOURS ET DEMI INTERNES)

Les chambres sont attribuées à la rentrée pour l'année scolaire par les CPE. Au cours de l'année, les CPE ajusteront éventuellement la répartition dans les chambres notamment sur avis du service médical du lycée.

SALLE MEDICIS / SALLE DU BOOST

Les élèves du dispositif BOOST (internes à la ville) sont accueillis et encadrés dans une salle Médicis (1er étage de la MDL). En fonction de leur emploi du temps personnalisé, ils peuvent avoir accès aux espaces collectifs de l'internat. Les internes à la ville ne peuvent pénétrer à l'internat que sur autorisation et l'accès aux chambres leur est interdit.

Leur badge leur donne accès au restaurent scolaire pour les 3 repas selon l'emploi du temps personnalisé déterminé à la rentrée scolaire.

ACCES A L'INTERNAT DES INTERNES 5 JOURS, 6 JOURS ET DEMI-INTERNES :

L'accès à l'internat est strictement interdit à toute personne étrangère à la vie de l'internat.

Chaque interne dispose d'une carte magnétique personnalisée permettant :

- L'accès aux espaces collectifs autorisés.
- Un accès personnalisé à sa chambre : **Il est formellement interdit de pénétrer dans une chambre autre que la sienne et de se rendre à un étage autre que le sien.** Tout manquement entraînera une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive sans sursis
- Pour les élèves de 1ères et de Terminales , un accès dans une salle de travail dans l'établissement pour les révisions et travaux en commun en autonomie, sur inscription auprès de l'AED de son étage. Les horaires d'accès et la salle sont précisés par la ou le CPE
- Un accès au CDI aux heures d'ouverture affichées.
- Un accès programmé à l'établissement et au parking deux roues des élèves.

RI / internat

• Un accès au restaurant scolaire (selon le forfait).

Pour tous les internes :

Pour des raisons évidentes de sécurité, la perte ou le vol de la carte magnétique doit être immédiatement signalé à l'intendance : intendance.mandela@ac-nantes.fr

Le remplacement de la carte est facturé au responsable légal.

VIE COLLECTIVE :

Engagement :

- Les internes sont amenés à nourrir le projet de vie à l'internat, avec le soutien de la Maison des Lycéens (MDL).
- L'élection des délégués d'internat contribuent à la participation, l'engagement et l'implication des élèves dans la vie de leur internat.

REPAS :

- **La participation au diner et petit déjeuner est obligatoire (sauf indication contraire de l'emploi du temps personnalisé pour les internes à la ville)**
- **La livraison de repas ou la consommation de repas fournis par des prestataires extérieurs est strictement interdite pour des raisons de sécurité et d'équilibre alimentaire à l'internat et dans l'enceinte du lycée.**
- **Cas particulier du dimanche soir : les internes (forfait 6 jours), qui, en raison de l'éloignement géographique ne peuvent diner avant leur retour à l'internat sont autorisés à consommer le repas familial apporté dans la pièce commune de leur étage. La pièce commune doit être remise en état par les internes (tables essuyées, vaisselle personnelle nettoyée, essuyée et rangée)**

Questions diverses :

- **L'usage des balles et ballons est interdit dans l'enceinte de l'internat.**

4.SECURITE

Les élèves doivent immédiatement signaler aux assistants d'éducation tout événement de nature à nuire à leur propre sécurité et à la sécurité d'autrui.

Toute atteinte aux dispositifs de sécurité ou déclenchement intempestif d'alarme est passible de sanction prévue au règlement intérieur du lycée Nelson Mandela.

PREVENTION DES RISQUES

En application du décret Bertrand du 15/11/06, l'usage du tabac et de la cigarette électronique est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Tout élève présent à l'internat en état manifeste ou suspecté d'ébriété ou sous l'influence manifeste ou suspectée de produits stupéfiants ou faisant preuve d'un comportement dangereux est remis sans délai à sa famille ou à sa famille d'accueil.

Toute introduction ou consommation de boissons alcoolisées ou de produits stupéfiants dans le lycée ou hors du lycée est strictement interdite et entraînera une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive sans sursis.

Tout appareil chauffant est interdit dans les chambres : Bouilloire, cafetière, fer à lisser, à friser, bougie…

RI / internat

EN CAS DE DECLENCHEMENT D'ALARME

ALERTE INCENDIE

Les élèves quittent immédiatement et obligatoirement leur chambre dans le calme et en suivant le fléchage d'évacuation, se rendent au point de rassemblement le long du Pont supérieur où ils attendent dans le calme les consignes des assistants d'éducation. L'usage des ascenseurs est alors INTERDIT.

ALERTE CONFINEMENT

Les élèves se confinent dans leurs chambres(ou dans la salle où ils sont en activité pour les internes à la ville), éteignent leurs téléphones portables et attendent dans le calme les consignes des personnels.

ALARME INTRUSION :

Les accès de l'internat sont protégés par une alarme anti-intrusion durant la nuit. Il est donc interdit d'emprunter les accès durant la nuit sauf évacuation d'urgence.

Sauf situation d'urgence ou à la demande expresse d'un personnel, il est interdit de circuler dans l'internat après 22h : les élèves doivent demeurer dans la chambre qui leur est attribuée.

RI / internat

<table>
<tr><td>Arrivée / départ</td><td colspan="2">

Forfait 5 jours : Retour à l'internat : Le lundi matin à partir de 7h45 (voir bagagerie)
Forfait 6 jours : Retour à l'internat le dimanche soir : Uniquement pour les internes ne pouvant bénéficier d'un transport le lundi matin sur décision de la commission des places d'internat ; A l'arrivée, l'élève se signale à l'assistant d'éducation de son étage. Aucune sortie n'est autorisée après ce retour

➔entre 20h et 21h30 après le diner pour la majorité des internes
➔ou jusqu'à 22h45 pour les horaires particuliers de transport depuis le domicile familial tous les dimanches soir et sur autorisation exceptionnelle du chef d'établissement (voir demande parentale ci jointe)
Départ de l'internat : le vendredi matin à 7h45, chambres rangées (voir bagagerie)

Internes à la ville : selon l'emploi du temps personnalisé

</td></tr>
<tr><td>Fermeture de l'internat</td><td colspan="2">L'internat est fermé pendant les congés scolaires, les jours fériés, les soirées et weekends encadrant un jour férié. Le retour s'effectue le matin, jour de la reprise de classe (voir calendrier annexé au présent règlement Intérieur)
Les modalités d'accueil à l'internat en juin sont communiquées au 3ème trimestre selon le calendrier des examens.
Si les circonstances l'exigent, le chef d'établissement peut prendre la décision d'une fermeture exceptionnelle de l'internat. L'élève est alors confié à sa famille correspondante</td></tr>
<tr><td>Bagagerie</td><td colspan="2">Une bagagerie collective, réservée aux internes, permet de déposer et reprendre les bagages le lundi et vendredi <u>selon les horaires affichés à la bagagerie.</u></td></tr>
<tr><td>Repas compris dans le forfait</td><td>
<u>Internes forfait 5 et 6 jours</u>:
petit déjeuner, déjeuner, diner du lundi au vendredi midi inclus.
Présence obligatoire au petit déjeuner et diner.
<u>Internes à la ville</u>
Participation selon emploi du temps personnalisé
</td><td>
<u>Internes de troisièmes :</u>
<u>Petit déjeuner et diner (du lundi au vendredi matin)</u>
<u>Le déjeuner est assuré par l'établissement de scolarisation sauf convention contraire.</u>
<u>Présence obligatoire au petit déjeuner et diner.</u>
</td></tr>
<tr><td>Horaires / accès restaurant</td><td colspan="2">
<table>
<tr><th></th><th>HORAIRES SEMAINE (SELON FORFAIT)</th></tr>
<tr><td>PETIT DEJEUNER</td><td>6h30 à 7h30 – entre 7h30 et 7h55 pour les internes à la ville</td></tr>
<tr><td>DEJEUNER</td><td>Selon emploi du temps</td></tr>
<tr><td>DINER</td><td>18h45 à 19h15</td></tr>
</table>
En cas d'activités régulières demandées par la famille et validées par les CPE, les internes peuvent bénéficier d'un plateau repas le soir (voir chapitre « repas»)
Pendant les stages (PFMP) les internes peuvent demander un panier repas pour le déjeuner. (sauf forfait demi-internes) - Demande par mail : internat-mandela@ac-nantes.fr une semaine à l'avance, en précisant les dates de stage.
</td></tr>
<tr><td>Accès aux chambres et sortie</td><td colspan="2">
Seuls les internes ont accès à l'internat, de 17h00 à 7h45.
Les internes ne sont pas autorisés à sortir du lycée et de l'internat après 19h15 (ou après leur retour le dimanche soir).
Les collégiens ne sont pas autorisés à sortir du lycée ou de l'internat dès leur retour de leur établissement scolarisation ou entrainement.
Les internes doivent respecter leur emploi du temps personnalisé, leur retour à domicile doit être accompagné après 20h00.
RETOUR OBLIGATOIRE en CHAMBRE à 21h40 / Appel en chambre à 22h. Coucher des élèves à 22h30 .Sauf situation d'urgence, les internes ne sont pas autorisés à quitter leur chambre après 22h et jusqu'à l'heure du petit déjeuner.
</td></tr>
</table>

RI / Internat

CAS PARTICULIER DES COLLEGIENS ACCUEILLIS A L'INTERNAT

En référence à la **Circulaire no 96-248 du *25 octobre 1996*** (Modifiée par la circulaire no 2004-054 du *23 mars 2004) :*

S'agissant des collégiens, l'internat est assimilé au domicile : Les trajets entre l'internat et le collège sont placés sous la responsabilité parentale après signature d'une décharge.
Accueil à l'internat à partir de 17h. A l'arrivée au lycée, le collégien n'est pas autorisé à sortir du lycée ou de l'internat jusqu'à son départ le lendemain matin.

	Dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Accueil	Si forfait 6 jours : Retour à l'internat le dimanche soir : entre 20h et 21h30 **après le diner.** Uniquement pour les internes ne pouvant bénéficier d'un transport le lundi matin sur décision de la commission des places d'internat					
Trajet Nelson Mandela / collège		Si accueil le dimanche soir : Départ de l'internat à 7h35	Départ à 7h35			
Déjeuner		Au collège		Au lycée Les collégiens ne sont pas autorisés à quitter l'enceinte du lycée jusqu'à la prise en charge par un personnel du pôle Handball	Au collège	
Trajet Pôle Handball / Internat		**Trajet accompagné par un personnel du pôle**				
Prise en charge Vie Scolaire		Selon emploi du temps du pôle et au plus tôt à 17h.				
Repas		Entre 18h45 à 19h15				
Etudes		Etudes OBLIGATOIRES encadrées selon l'organisation définie par les CPE à la rentrée				
Coucher	Retour en chambres à 21h40					

RI / internat

VIE COLLECTIVE

SCOLARITE

L'équipe pédagogique et éducative et nos partenaires encadrent les élèves durant leur scolarité. L'objectif est de permettre aux lycéens d'acquérir l'autonomie indispensable à la réussite de leur parcours.

Les CPE déterminent, avec les équipes pédagogiques, les étapes permettant l'acquisition de cette autonomie dans l'organisation du travail scolaire.

Les salles de travail disposent de l'outil informatique pour la réalisation des travaux et pour les recherches scolaires.

UNE ETUDE OBLIGATOIRE POUR LES INTERNES DE 20H A 21H15

Internes avec hébergement:

L'organisation des temps d'études est définie par les CPE

Les horaires et lieux d'études sont communiqués à la rentrée aux internes et peuvent évoluer au cours de l'année selon les préconisations des équipes pédagogiques.

VERS UNE AUTONOMIE PROGRESSIVE DES LYCEENS

L'évaluation des résultats et les indications des équipes pédagogiques permettent aux CPE de définir des groupes de travail :

- Un groupe de travail autonome en chambre, **porte grande ouverte durant la durée de l'étude**
- Un groupe de méthodologie et d'accompagnement, encadré par un assistant d'éducation ou un enseignant.
- Si les compétences et le besoin émergent, un groupe de travail collectif croisé (Tutorat entre élèves, bourses au savoir…).
- Salle de travail en autonomie des 1eres et terminales : sur inscription auprès de l'AED d'étage

L'organisation de ces groupes est confiée aux CPE. La composition des groupes n'est pas figée : Elle sera modifiée au cours de l'année selon l'évolution des résultats des élèves.

Durant le temps d'études, l'accès aux salles d'études collectives est possible après autorisation de l'assistant d'éducation d'étage.

Les salles d''études collectives sont fermées à partir de 21h45.

ENTRETIEN ET RESPECT DU CADRE DE VIE

- La chambre doit être rangée et le lit fait chaque matin. Aucun objet ne doit trainer au sol.
- Les valises sont vidées et entreposées sur les armoires.
- Les produits d'hygiène sont quotidiennement rangés dans une trousse de toilette pour faciliter l'entretien des sanitaires.
- Tous les 15 jours, le linge de lit et les serviettes de toilette sont rapportés à la maison pour leur entretien. La couette est pliée au pied du lit.
- A chaque départ en vacances, la chambre est rangée, le bureau et le cabinet de toilettes dégagés de tout objet. Le linge de lit et les serviettes sont rapportés à la maison.
- Les internes ne sont pas autorisés à stocker des denrées périssables dans leurs chambres.
- Le mobilier ne doit pas être déplacé. L'affichage n'est autorisé que sur les panneaux d'affichage.
- A l'internat, tout dysfonctionnement ou dégradation doit être **signalé immédiatement par mail par l'usager** de la chambre :

Internat-mandela@ac-nantes.fr

Toute dégradation due à l'interne est facturée à la famille.

RI / internat

SANTE ET SOINS

TRAITEMENTS MEDICAUX

Traitements médicaux

Les médicaments, à l'exception de la pilule contraceptive, soins ou surveillance médicales doivent faire l'objet d'un Protocole d'Accompagnement Individualisé (PAI). Les PAI sont mis en place à la demande des familles lors d'une consultation avec le Médecin Scolaire. Les démarches se font à l'infirmerie.

L'organisation de la prise du traitement est évaluée par les infirmiers de l'établissement.

Une réserve de traitement se trouve à l'infirmerie et à l'internat.

L'élève et sa famille veillent à renouveler l'ordonnance au cours de l'année, si les dates de la prescription ne correspondent pas, le traitement ne sera pas dispensé. De plus, les représentants légaux veillent à renouveler les médicaments en fonction de leurs dates de péremption.

L'équipe de santé scolaire est joignable par téléphone via le standard ou par courriel : infirmerie.idn@ac-nantes.fr

MALADIE

Tout élève souffrant doit se signaler au service vie Scolaire qui prévient la famille et prend les mesures appropriées : En aucun cas, L'élève ne doit quitter l'internat de sa propre initiative.

- En cas d'urgence, un protocole est mis en place : les personnels d'éducation ou de direction peuvent faire appel au 15. En cas d'évacuation vers les urgences, les responsables légaux se chargeront de la sortie de l'hôpital et du retour à domicile, les personnels encadrant ne pouvant se substituer aux obligations des familles.
- Si une consultation médicale est nécessaire, les frais engagés sont à la charge des familles.
- Nous pouvons être amenés à vous solliciter le soir ou la nuit afin de venir chercher l'interne malade. Si vous habitez loin ou si vous ne pouvez pas vous déplacer, l'élève sera confié à la famille correspondante.

L'interne malade dans la journée se rendra à l'infirmerie où il sera pris en charge par les infirmiers qui organiseront un retour à domicile si besoin.

A la responsabilité des familles, toutes les modifications survenant dans l'année doivent être transmises à l'infirmerie, exemple : évolutions de situation médicales, coordonnées, etc.

ABSENCES

La présence à l'internat suppose le respect des horaires. Aucun lycéen, collégien (ou ECE mineur) ne peut s'absenter ou quitter l'internat sans demande écrite préalable de son représentant légal. :

internat-mandela@ac-nantes.fr

DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCES

AUTORISATION D'ABSENCES EN SEMAINE :

- **48h à l'avance** sur demande écrite de la famille, à transmettre directement à la vie scolaire : internat-mandela@ac-nantes.fr

PI / internat

SORTIES (SAUF POUR LES COLLEGIENS)

AUTORISATION DE SORTIES DES LYCEENS

INTERNES 5 ET 6 JOURS :

Les internes lycéens sont placés sous la responsabilité de l'établissement au plus tard à 19h15.

- Sorties libres autorisées de 7h45 jusqu'à l'heure du diner (présence au diner obligatoire).
- Dans la journée et pour le déjeuner, les sorties relèvent du régime de sortie du lycée.

Internes des classes de troisièmes :

Les élèves de troisièmes ne sont pas autorisés à sortir du lycée à compter de leur retour à l'internat

-DISPOSITIF BOOST:

Les élèves du dispositif BOOST doivent participer obligatoirement aux activités validées. Le retour au domicile se fait sous la responsabilité de la famille.

REPAS DES INTERNES ET RETOUR A L'INTERNAT

La présence à partir de l'heure du diner (18h45 à 19h15) est obligatoire pour tous les internes. Aucune sortie ni retour après 19h15 n'est autorisé.

SITUATIONS PARTICULIERES POUR ACTIVITES REGULIERES SOUMIS A AUTORISATION DES CPE :

- Les familles peuvent décharger l'établissement de toute responsabilité à partir de 19h15 et jusqu'à 21h15 au plus tard pour participer, se rendre et revenir d'une **activité régulière** (pratique sportive, artistique, cours réguliers dans le cadre de l'emploi du temps au conservatoire, au pôle handball). Un plateau repas sera alors prévu pour l'élève **après validation de l'emploi du temps transmis par la famille** par le CPE.
- L'élève doit alors rentrer impérativement à l'heure prévue et se présenter à l'assistant d'éducation de son étage. Il se rend alors sans délai au restaurant scolaire pour prendre son repas**. Si l'activité est annulée, l'interne doit obligatoirement être présent à l'internat au plus tard à 19h15.**
- Si l'horaire de retour est modifié, il appartient à la famille d'informer l'établissement par mail.

CAS PARTICULIERS D'ACTIVITES EXCEPTIONNELLES (CONSERVATOIRE / POLE ESPOIR HANDBALL OU SORTIE PEDAGOGIQUE ENCADREE)

Il appartient à la famille

- de demander un plateau repas au moins 48h à l'avance par mail : pour tout retour entre 19h15 et 21h15 :
- d'informer l'internat pour toute absence liée à l'activité exceptionnelle : internat-mandela@ac-nantes.fr

POUR TOUTE ACTIVITE QUI SE PROLONGE AU-DELA DE 21H15

L'interne est alors accueilli par sa famille d'accueil.

RI / internat

FORFAIT 5 JOURS

Le retour de week-end s'effectue **le lundi matin à partir de 7h45.** Les internes disposent d'une bagagerie pour déposer leurs effets personnels jusqu'au lundi soir.

FORFAIT 6 JOURS

Pour les élèves ne pouvant bénéficier d'un transport pour arriver en cours le lundi matin, un accueil le dimanche soir après le diner est possible entre 20h et 21h30. La commission d'attribution des places à l'internat, réunie en juillet, statuera sur l'opportunité de la demande d'hébergement le dimanche soir.

Nous vous rappelons qu'aucune famille ou accompagnant n'est autorisé à monter dans les chambres.

Situation particulière : Le retour après 21h30 et avant 22h45 est possible dans la situation particulière où le transport collectif ne permet pas un retour avant 21h30 le dimanche soir. Dans ce cas et après accord exceptionnel du chef d'établissement, le retour régulier avant 22h45 peut être admis le dimanche soir. La famille renseigne alors la demande annexée au présent règlement.

CONTACTS / INTERNAT

Vous pouvez joindre les Conseillers Principaux d'Education :

- soit par téléphone en journée au 02.51.72.86.60,
- soit par mail au internat-mandela@ac-nantes.fr

En cas d'urgence, en dehors des heures d'ouverture du lycée,

vous pouvez contacter le 06.67.32.23.71

RI Internat

TROUSSEAU A FOURNIR ET A ENTRETENIR PAR LA FAMILLE
INTERNES « 5 JOURS », « 6 JOURS » ET INTERNES DE TROISIEMES

A titre indicatif

- ✓ Nécessaire de toilette (gel douche, shampoing, brosse à dents, dentifrice, …).
- ✓ Sèche-cheveux soufflant (Attention ! les fers à lisser, à friser sont interdits pour des questions de sécurité)
- ✓ Linge personnel (vêtements et sous-vêtements de rechange)
- ✓ Tenue et chaussures d'EPS
- ✓ Linge de nuit (pyjama, chemise de nuit)
- ✓ Chaussons, peignoir ou robe de chambre
- ✓ Un réveil
- ✓ Matériel scolaire
- ✓ Pot à crayon
- ✓ Sous-main (type grand calendrier cartonné)
- ✓ Papeterie nécessaire au travail scolaire personnel

Information :

Les appareils numériques et audio (ordinateur personnel, tablette, baladeur numérique..) sont tolérés dans les chambres dans la limite d'un usage conforme au Règlement Intérieur de l'établissement et de l'Internat et de la charte Informatique.

Chaque chambre dispose d'un accès Wi-Fi.

- ➢ Bouilloire, cafetière, bougies et autres appareils chauffants sont strictement interdits.

Les objets personnels sont sous la responsabilité de l'interne qui dispose d'une armoire fermant à clés à l'aide d'un cadenas fourni par l'élève.

FOURNITURE et ENTRETIEN OBLIGATOIRES par la famille

Chaque famille fournit :	
Alèse (90 cm x 190 cm)	1
Drap housse (90 cm x 190 cm)	1
Couette	1
Housse de couette	1
Oreiller	1
Taie d'oreiller	1
Draps de bain+ serviettes de toilette	1+ 2
Cadenas	1 (fermeture de l'armoire personnelle)

RI / internat

ANNEXE 1 / CALENDRIER D'OUVERTURE DE L'INTERNAT / ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

sept-23			oct-23			nov-23			déc-23			janv-24			févr-24			mars-24			avr-24			mai-24			juin-24		
1	V		1	D		1	M	Internat FERME	1	V		1	L	Internat fermé	1	J		1	V	Internat fermé	1	L	Fermé	1	M	Internat fermé	1	S	
2	S		2	L		2	J		2	S		2	M		2	V		2	S		2	M	Rentrée	2	J		2	D	
3	D		3	M		3	V		3	D		3	M		3	S		3	D		3	M		3	V		3	L	
4	L	RENTREE	4	M		4	S		4	L		4	J		4	D		4	L		4	J		4	S		4	M	
5	M		5	J		5	D		5	M		5	V		5	L		5	M		5	V		5	D		5	M	
6	M		6	V		6	L	Rentré	6	M		6	S		6	M		6	M		6	S		6	L	Rentré	6	J	
7	J		7	S		7	M		7	J		7	D		7	M		7	J		7	D		7	M		7	V	
8	V		8	D		8	M		8	V		8	L	Rentrée	8	J		8	V		8	L		8	M		8	S	
9	S		9	L		9	J		9	S		9	M		9	V		9	S		9	M		9	J	Internat FERME	9	D	
10	D		10	M		10	V		10	D		10	M		10	S		10	D		10	M		10	V		10	L	
11	L		11	M		11	S		11	L		11	J		11	D		11	L	Rentré	11	J		11	S		11	M	
12	M		12	J		12	D		12	M		12	V		12	L		12	M		12	V		12	D		12	M	
13	M		13	V		13	L		13	M		13	S		13	M		13	M		13	S		13	L	Rentré	13	J	
14	J		14	S		14	M		14	J		14	D		14	M		14	J		14	D		14	M		14	V	
15	V		15	D		15	M		15	V		15	L		15	J		15	V		15	L		15	M		15	S	
16	S		16	L		16	J		16	S		16	M		16	V		16	S		16	M		16	J		16	D	
17	D		17	M		17	V		17	D		17	M		17	S		17	D		17	M		17	V		17	L	
18	L		18	M		18	S		18	L		18	J		18	D		18	L		18	J		18	S	Internat FERME	18	M	
19	M		19	J		19	D		19	M		19	V		19	L		19	M		19	v		19	D		19	M	
20	M		20	V		20	L		20	M		20	S		20	M		20	M		20	S	Internat fermé	20	L		20	J	
21	J		21	S	Internat fermé	21	M		21	J		21	D		21	M		21	J		21	D		21	M	Rentré	21	V	
22	V		22	D		22	M		22	V		22	L		22	J		22	V		22	L		22	M		22	S	
23	S		23	L		23	J		23	S	Internat fermé	23	M		23	V		23	S		23	M		23	J		23	D	
24	D		24	M		24	V		24	D		24	M		24	S		24	D		24	M		24	V		24	L	
25	L		25	M		25	S		25	L		25	J		25	D		25	L		25	J		25	S		25	M	
26	M		26	J		26	D		26	M		26	V		26	L	Internat fermé	26	M		26	V		26	D		26	M	
27	M		27	V		27	L		27	M		27	S		27	M		27	M		27	S		27	L		27	J	
28	J		28	S		28	M		28	J		28	D		28	M		28	J		28	D		28	M		28	V	
29	V		29	D		29	M		29	V		29	L		29	J		29	V		29	L		29	M		29	S	
30	S		30	L		30	J		30	S		30	M					30	S	Internat Fermé	30	M		30	J		30	D	
			31	M					31	D		31	M					31	D					31	V		juil-24		
																											1	L	
						Veiller de jours au weekend fériés : petit déjeuner et déjeuner. Pas de dîner ni d'accueil de nuit																					2	M	
																											3	M	
Week-end, Vacances et jours fériés						Les retours de vacances et de week end fériés : pas de retour le dimanche : Accueil le matin de la rentrée à 7h45																					4	J	
						Juin / juillet 2024 : Les modalités d'accueil seront précisées ultérieurement selon les calendriers des examens																					5	V	

ANNEXE 2 : INTERNES 5 JOURS, 6 JOURS ET INTERNES DE TROISIEME : DECHARGE DE RESPONSABILITE POUR ACTIVITES REGULIERES

Je soussigné (e) Monsieur / Madame _____,
responsable légal de _____,

élève en classe de _____ décharge le lycée Nelson Mandela de toute responsabilité durant le trajet aller/retour pour l'activité régulière suivante :

NATURE de l'ACTIVITE REGULIERE : _____

Lieu de l'activité : _____

Durée du trajet entre l'activité et l'internat : _____

Jours et horaires :

☐ Les lundis de _____à_____ (horaires) – Heure de retour à l'internat : _____

☐ Les mardis de _____à_____(horaires) – Heure de retour à l'internat : _____

☐ Les mercredis de _____à_____(horaires) – Heure de retour à l'internat : _____

☐ Les jeudis de _____à_____(horaires) – Heure de retour à l'internat : _____

☐ Les vendredis de _____à_____(horaires) – Heure de retour à l'internat : _____

Rappel :

- En cas d'annulation de l'activité, l'élève doit obligatoire être de retour au plus tard à 19h15.
- Cas d'activités exceptionnelles (audition, répétition, entrainement exceptionnel, match de handball) : la famille informe l'internat par mail au moins 48h à l'avance
- En dehors de l'emploi du temps, pour toute activité obligeant un retour après 19h15, l'élève est confié à sa famille correspondante.

Date /

Signature du responsable légal :

RI / internat

ANNEXE 4 : DEMANDE D'AUTORISATION SPECIALE POUR UN RETOUR ENTRE 21H30 ET 22H45 LE DIMANCHE SOIR (* VOIR REGLEMENT INTERIEUR)

Je soussigné(e) _____, responsable légal de

_____, (classe) _____

et demeurant à _____, (département) _____

sollicite son retour tous les dimanches soir entre 21h30 et 22h45 en raison des contraintes horaires imposées par les transports collectifs.

Gare de départ : _____

Horaires du train : _____

Heures d'arrivée à la gare de Nantes : _____

Heures d'arrivée à l'internat : _____

A son arrivée, l'élève se signale IMPERATIVEMENT à l'assistant d'éducation de son étage.

Date : / / 20..

Signature du responsable légal :

Cadre réservé à l'établissement :

☐ Accord pour un retour retardé à ……h….. à compter du ……..

☐ Refus

RI / internat

ANNEXE 3 : DECHARGE DE RESPONSABILITE / ELEVES DE TROISIEMES TRAJET INTERNAT / COLLEGE

Conformément à la circulaire du 23/03/2004 RLR 503-1 et assimilant l'internat au domicile,

Je soussigné (e) Monsieur / Madame _____,
responsable légal de _____,

élève en classe de _____ au collège _____

décharge le lycée Nelson Mandela de toute responsabilité durant le trajet entre l'internat et le collège de scolarisation.

Mon enfant est autorisé à se rendre au collège individuellement.

Fait le _____

Signature des responsables légaux :
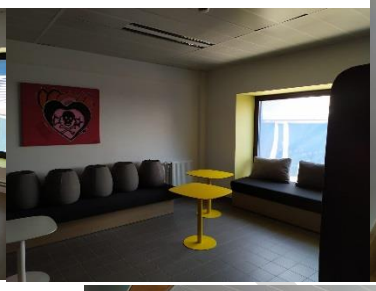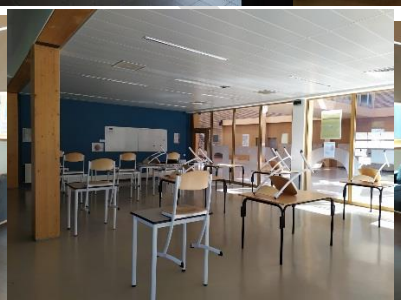
RI / internat